

CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES
(2 actionnaires/société fédérale)

ENTRE:
.....
.....

01 (ci-après appelé(e) "l'actionnaire A")

ET:
.....
.....

(ci-après appelé(e) "l'actionnaire B")

(l'actionnaire A et l'actionnaire B ci-après collectivement appelés "les parties" ou "les actionnaires")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU' il y a (.....) actions de catégorie "....." actuellement émises et en cours du capital social de la société "....." (ci-après appelée "la Société") et qu'il n'y a aucune autre action émise et existante de quelque catégorie que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires possèdent et contrôlent lesdites actions, tel qu'indiqué au tableau suivant:

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>No(s) certificat(s)</u>	<u>% détenu</u>
Actionnaire A action(s)	# %
Actionnaire B action(s)	# %

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires désirent déterminer leurs droits et obligations envers la Société et envers eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES ACTIONNAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2.00 RÉGIE INTERNE ET ADMINISTRATION

2.01 Exercice du droit de vote

Annuellement, les actionnaires doivent exercer leur droit de vote de telle sorte que les personnes suivantes soient nommées administrateurs et dirigeants de la Société:

Administrateur et président:

Administrateur et vice-président (ou secrétaire-trésorier):

2.02 Affaires bancaires

Les affaires bancaires de la Société doivent être transigées par au moins (.....) des administrateurs et tous les effets de commerce de la Société doivent nécessairement comporter la signature d'au moins (.....) desdits administrateurs.

2.03 Livres

Les livres de la Société, incluant les livres de comptabilité, doivent être tenus à jour. Les actionnaires ou les comptables nommés par eux auront accès en tout temps, durant les heures d'affaires de la Société, auxdits livres pour les examiner ou en prendre copie. Lesdits livres doivent être gardés au siège social de la Société.

2.04 Restriction aux pouvoirs des administrateurs

À moins de dispositions contraires dans la présente convention, aucun règlement, résolution ou décision n'est valide, à moins d'être adopté ou approuvé par les actionnaires à l'unanimité dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- a) une demande de certificat de modification des statuts de la Société;
- b) l'engagement, la rémunération et la cessation d'emploi des dirigeants, de leurs parents ou alliés;
- c) la dissolution et la liquidation volontaire de la Société;
- d) la cession de biens de la Société;
- e) l'émission, l'achat et le rachat d'actions par la Société;
- f) le transfert d'actions de la Société;
- g) l'adoption, l'abrogation et l'amendement de tout règlement de la Société;
- h) les emprunts d'argent hors du cours des activités de la Société;
- i) l'aliénation de tout ou partie des éléments d'actif de la Société et l'octroi de sûretés sur ceux-ci, hors du cours de ses activités;
- j) la déclaration de dividendes;
- k) le paiement de boni aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société;
- l)

2.05 Convention unanime

La présente convention est une convention unanime au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et lie non seulement les parties aux présentes, mais aussi tout futur actionnaire de la Société.

O2

2.06 Certificats d'actions

Pendant la durée de cette convention et afin de garantir qu'elle soit respectée, tous les certificats d'actions doivent comporter la mention suivante:

"Les actions représentées par ce certificat sont soumises à une convention unanime des actionnaires, intervenue en date du"

3.00 DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES ENTRE EUX